

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2014

Date de convocation :
20 juin 2014

Date d'affichage :
20 juin 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 30

Pouvoir : 1

OBJET : 2014/C07/01

**Rapport sur le prix et la
qualité du service public
des déchets pour
l'année 2013**

Acte rendu exécutoire le :
12 JUIL. 2014

Après dépôt en Préfecture le :
11 JUIL. 2014

Et publication le :

12 JUIL. 2014

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 01 juillet à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (30) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Gilbert FAURE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, David LELUBRE, Jean-Yves MATHIAS, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Jean-Pierre VEREECKE, Denis VIARD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (12) :

Mme et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Daniel CHAUCHEFOIN, Patrick DYON, Fabien GERARD, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Michel SIMONNOT.

Pouvoir (1) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN.

Préfecture de l'Aube

11 JUIL. 2014

Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2013

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2013 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
75	0	0

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2013 annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 04 juillet 2014
La Présidente


Danièle BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

11 JUIL. 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2014

Date de convocation :
20 juin 2014

Date d'affichage :
20 juin 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 30

Pouvoir : 1

OBJET : 2014/C07/02

**Commission
d'Appel d'Offres**

Acte rendu exécutoire le :

12 JUL. 2014

Après dépôt en Préfecture le :

11 JUL. 2014

Et publication le :

12 JUL. 2014

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 01 juillet à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (30) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Gilbert FAURE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, David LELUBRE, Jean-Yves MATHIAS, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Jean-Pierre VEREECKE, Denis VIARD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (12) :

Mme et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Daniel CHAUCHEFOIN, Patrick DYON, Fabien GERARD, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Michel SIMONNOT.

Pouvoir (1) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN.

Préfecture de l'Aube

11 JUL. 2014

Commission d'Appel d'Offres

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'article 22 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics fixe la composition des Commissions d'Appel d'Offres ainsi que le mode de scrutin. Il est proposé de créer cette commission pour la durée totale du mandat.

Madame la Présidente rappelle que la Commission est composée par la Présidente ou son représentant, par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu la liste présentée et composée de Mme et MM. Annie GREMILLET, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-Pierre VEREECKE titulaires et MM. Jacques CHARLAT, Daniel DEMOISSON, Pascal LANDREAT, Pierre PESCAROLO, Marcel SPILMANN suppléants.

Après un vote,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
75	0	0

LE COMITÉ SYNDICAL

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

PREND ACTE des résultats de l'élection, à laquelle il a été procédé :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17
- A obtenu la liste des candidats présentée : 33 voix

DIT que sont déclarés élus pour siéger au sein de cette Commission :

En tant que Membres Titulaires : Annie GREMILLET, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-Pierre VEREECKE.

En tant que Membres Suppléants : Jacques CHARLAT, Daniel DEMOISSON, Pascal LANDREAT, Pierre PESCAROLO, Marcel SPILMANN.

Préfecture de l'Aube

11 JUL. 2014

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 04 juillet 2014
La Présidente.


Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2014

Date de convocation :
20 juin 2014

Date d'affichage :
20 juin 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 30

Pouvoir : 1

OBJET : 2014/C07/03

**Modifications des statuts
du SDEDA**

Acte rendu exécutoire le :

12 JUIL. 2014

Après dépôt en Préfecture le :

11 JUIL. 2014

Et publication le :

12 JUIL. 2014

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 01 juillet à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (30) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Gilbert FAURE, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, David LELUBRE, Jean-Yves MATHIAS, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Jean-Pierre VEREECKE, Denis VIARD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (12) :

Mme et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Daniel CHAUCHEFOIN, Patrick DYON, Fabien GERARD, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Michel SIMONNOT.

Pouvoir (1) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN.

Préfecture de l'Aube

11 JUIL. 2014

Modifications des statuts du SDEDA

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SDEDA est un syndicat mixte ouvert depuis 2008. Le Conseil Général de l'Aube y adhère avec voix délibérative. Ses compétences et actions ont fortement évolué depuis cette période. De nouvelles compétences pourraient par ailleurs échoir au Syndicat, notamment celle des « bas de quai des déchèteries ».

De plus, depuis sa création en 2002, les collectivités adhérentes bénéficiaient d'une pondération des voix selon l'importance de leur population. Ce système se justifiait en raison d'un grand nombre de membres adhérents (113 en 2002 contre 23 en 2014) avec des disparités de population importantes.

En conséquence il est proposé à l'assemblée de supprimer la pondération des voix attribuée à chaque personne morale et de créer un 3^{ème} poste de Vice-président.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2-1,

Vu les projets de statuts modifiés soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
75	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE

- ✓ de supprimer la disposition relative à la répartition des voix au sein du Comité prévue à l'article 5 des statuts
- ✓ de créer un poste de 3^{ème} Vice-président et de rédiger l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, de 3 Vice-présidents et 11 membres à voix délibérative. Le représentant du Conseil Général, à voix délibérative, siège également en tant que membre de droit du Bureau.

- ✓ De compléter l'article 10 « contribution financière des membres »

La contribution financière des membres est fixée chaque année par le Comité Syndical.

La contribution financière relative au fonctionnement du Syndicat est répartie entre les membres du Syndicat au prorata de la population double compte (issue du dernier recensement en vigueur) de chacun des membres du SDEDA, à l'exception du Département.

La contribution financière des membres relative au service public de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés est fixée par délibération du comité syndical.

Le Conseil Général, membre à voix délibérative, n'apporte aucune contribution financière.

Délibération n°2014/C07/03

ACCEPTTE la modification des statuts et le complément des articles ci-après

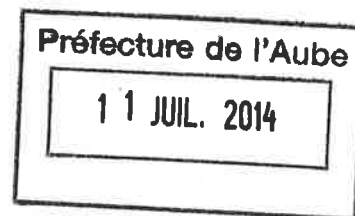
ADOPTTE les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération

RAPPELLE que les modifications des statuts seront décidées par l'Assemblée Syndicale à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 04 juillet 2014
La Présidente,


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres désignés en annexe, un Syndicat Mixte Ouvert.

Il prend le nom de : **Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA)**.

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet le :

- Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ; (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables et verre)
- Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte;

- Transport : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux Centres de Transferts définis par le SDEDA ;
- Transport des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou Centres de Transferts définis par le SDEDA ;

- Tri : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Troyes.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, dénommé « Comité Syndical », composé de délégués des personnes morales membres, selon la répartition suivante :

Ces membres sont répartis en trois collèges :

- ✓ collège des communes,
 - ✓ collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
 - ✓ collège du Département
- ✓ **Collège des communes**
2 délégués par arrondissement composé de 10 et plus communes isolées et 1 délégué par arrondissement composé de moins de 10 communes isolées élus (en leur sein) par les représentants des communes membres (un représentant par commune) situées dans l'arrondissement.

✓ **Collège des EPCI**

Le(s) délégué(s) sont désigné(s) par chaque EPCI.

Le nombre de délégués est déterminé en fonction de la population suivant le tableau ci-dessous :

Population totale de l'EPCI	Nombre de délégués
0 à 10 000 habitants	1
10 001 à 20 000 habitants	2
20 001 à 60 000 habitants	3
60 001 à 100 000 habitants	6
Plus de 100 000 habitants	13

Suppléance

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

✓ **Collège du Département**

Un délégué titulaire désigné par le Conseil Général de l'Aube

ARTICLE 5 : REPARTITION DES VOIX AU SEIN DU COMITE

~~Le pourcentage du nombre de voix attribuées à chaque personne morale est égal à sa population totale divisée par la population totale du Département. Le pourcentage obtenu sera arrondi au point inférieur si le dixième obtenu est inférieur à cinq et au point supérieur si le dixième obtenu est égal ou supérieur à cinq.~~

~~Chaque délégué sera porteur d'un pourcentage de voix égal au pourcentage total de sa personne morale divisée par le nombre de ses délégués.~~

~~Aucune personne morale membre ne peut être porteur de obtenir plus de la moitié du nombre de voix détenues par l'ensemble des personnes morales membres.~~

~~Le représentant du Conseil Général sera porteur d'une voix.~~

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical administre le Syndicat.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 1/3 des délégués.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Le caractère d'urgence doit être validé par l'Assemblée Syndicale.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires ou représentés, assistent à la séance.

A défaut de ce quorum à l'issue de la première convocation, il sera fait application du 2^{ème} alinéa de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un délégué ne peut détenir plus d'un pouvoir. Un pouvoir ne peut être donné qu'à un délégué du même collège.

Elle peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de majorité sont les suivantes :

La majorité absolue des suffrages exprimés pour toutes les délibérations, à l'exception des décisions relatives aux modifications et aux conditions initiales de fonctionnement et de durée du Syndicat (modification des statuts) ainsi qu'au retrait de membres et d'admission de nouveaux membres pour lesquelles la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés est requise.

Le Comité Syndical peut se réunir dans un autre lieu que celui de son siège social.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, de 3 Vice-présidents et 11 membres à voix délibérative. Le représentant du Conseil Général, à voix délibérative, siège également en tant que membre de droit du Bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins chaque trimestre sur convocation de son président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs.

Le caractère d'urgence doit être validé par le Bureau.

Le Bureau peut valablement décider lorsque sont présents plus de la moitié de ses membres. Un membre du Bureau ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

A défaut de ce quorum, le Bureau au cours d'une nouvelle réunion, pourra valablement décider lorsque sont présents ou représentés plus de la moitié de ses membres.

Les délais de convocation et les conditions de pouvoir sont ceux prévus ci-dessus.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- ↳ il prépare et exécute les délibérations du Comité ;
- ↳ il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- ↳ il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- ↳ il est chef des services que le Syndicat a créés ;
- ↳ il représente le Syndicat en justice.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

ARTICLE 9 : RECETTES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- ↳ la contribution des adhérents associés ;
- ↳ le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- ↳ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- ↳ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- ↳ le produit des emprunts, des dons, des legs ;
- ↳ le revenu des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

La contribution financière des membres est fixée chaque année par le Comité Syndical.

La contribution financière relative au fonctionnement du Syndicat est répartie entre les membres du Syndicat au prorata de la population double compte (issue du dernier recensement en vigueur) de chacun des membres du SDEDA, à l'exception du Département.

La contribution financière des membres relative au service public de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés est fixée par délibération du comité syndical.

Le Conseil Général, membre à voix délibérative, n'apporte aucune contribution financière.

ARTICLE 11 : DEPENSES

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- ↳ les dépenses de tous les services confiés au Syndicat au titre de ses compétences ;
- ↳ les dépenses relatives aux services propres du Syndicat.

ARTICLE 12 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute nouvelle adhésion au Syndicat n'est effective qu'après accord de l'Assemblée Syndicale dans les conditions de la majorité définies par l'article 6.

La délibération de l'Assemblée Syndicale est notifiée à chacun des membres du Syndicat.

Toute nouvelle adhésion entraînera la représentation du nouveau membre selon les critères de représentation définis dans les présents statuts à l'article 4.

Toutefois, l'adhésion de tout nouveau membre ne remet pas en cause l'élection des délégués en place et celle des représentants au Bureau jusqu'au renouvellement des mandats.

ARTICLE 13 : RETRAIT DE MEMBRES

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est effectif qu'après accord de l'Assemblée Syndicale dans les conditions de majorité définies à l'article 6.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des statuts seront décidées par l'Assemblée Syndicale à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

ARTICLE 15 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Il est dissout par le consentement de toutes les personnes morales intéressées.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

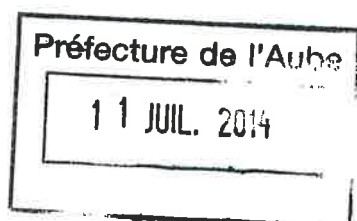
SDEDA – ANNEXE AUX STATUTS

EPCI

CA DU GRAND TROYES
CC BOUILLY MOGNE AUMONT
CC DE LA REGION D'ARCIS SUR AUBE
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE
CC DE LA REGION DE RAMERUPT
CC DE LA REGION DES RICEYS
CC DE L'ARCE ET DE L'OURCE
CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON
CC DE PLANCY L'ABBAYE
CC DE SOULAINES
CC DES LACS DE CHAMPAGNE
CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE
CC DES PORTES DU PAYS D'OTHE
CC DU BARSEQUANAIS
CC DU CHAOURÇOIS
CC DU NOGENTAIS
CC DU NORD DE L'AUBE
CC DU PAYS D'OTHE AIXOIS
CC DU VAL D'ARMANCE
CC SEINE BARSE
CC SEINE FONTAINE BEAUREGARD
CC SEINE MELDA COTEAUX
SIEDMTO

CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

« Fait pour être annexé à la délibération du 1^{er} juillet 2014 »



La Présidente,



Danièle BOEGLIN